ARRÊTÉ N° 2024-028

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE LA GAIETE – REFECTION DE VOIRIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT PATERNE-LE CHEVAIN

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,
Vu la circulaire ministérielle n°188 du 7 avril 1967 relative aux pouvoirs de police confié aux maires en matière de circulation,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/ 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 06/11/1992 approuvant le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui figure sur le titre « huitième partie – signalisation temporaire,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et celle du personnel travaillant sur le chantier, il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent lors des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : En fonction des nécessités du chantier, rue de la Gaieté, la circulation sera réduite, le mardi 27 février 2024, en raison d'une réfection de surface de la voirie.

Article 2 : La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par le service technique de la commune de Saint-Paterne Le Chevain.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire de SAINT PATERNE-LE CHEVAIN, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'OISSEAU-LE-PETIT, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

Fait à SAINT-PATERNE-LE CHEVAIN, le lundi 26 février 2024

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-PATERNE-LE-CHEVAIN (Sarthe)

Joël TOUCHARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr